

Application du Règlement portant sur la gestion contractuelle

Rapport – Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

1. Mise en contexte

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la RIVMO doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du *Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon* (ci-après appelé le «Règlement»). Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la RIVMO en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à ce Règlement.

Le présent rapport rend compte des contrats d'une valeur de plus de 25 000\$, octroyés par la RIVMO, au cours de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

2. Dispositions réglementaires applicables

La *Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon* est entré en vigueur le 30 octobre 2019. Ce règlement a fait l'objet d'une modification en 2021, suite à l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 11 modifiant le règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle afin d'ajouter certaines mesures particulières dans le contexte de la pandémie*.

La version numérisée du Règlement numéro 8 tel qu'amendé peut être consultée sur le site Internet de la RIVMO.

3. Mode de sollicitation et octroi de contrat

La RIVMO peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Afin de déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la RIVMO tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables.

3.1 Contrat octroyé suite à un appel d'offres public (SEAO)

La RIVMO a octroyé un (1) contrat suite à la publication d'un appel d'offres public.

- Services professionnels spécialisés en ingénierie pour l'implantation du complexe de compostage des matières organiques de la RIVMO à Salaberry-de-Valleyfield (Résolution numéro 2023-05-14)

3.2 Contrat octroyé de gré à gré

La RIVMO a octroyé un (1) contrat de gré à gré, en vertu du *Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon* :

- Services professionnels comptables pour la réalisation des audits financiers des exercices 2023 et 2024 (Résolution numéro 2023-09-38)

Finalement, un (1) contrat a été octroyé de gré à gré en vertu d'une disposition habilitante du *Code municipal du Québec* :

- Assurances générales contractées auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) (Résolution numéro 2023-09-40 et article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*)

4. Mesures prévues au règlement sur la gestion contractuelle

Le Règlement prévoit diverses mesures établies aux fins:

- De favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- D'assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ c. T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- De prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- De prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- De prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

Ces mesures ont été respectées et aucune situation irrégulière n'a été soulevée.

5. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement.

6. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée en vertu des dispositions du Règlement.

ANNEXE 1

Liste des contrats de plus de 2 000\$ totalisant 25 000\$ et plus par fournisseur

Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024

Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon

Liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur

Du 01-01-2023 au 31-12-2023

Nom fournisseur	No facture	Date facture	Description	Somme de Montant total facture
FNX-INNOV Inc.	413929	2023-03-21	Implantation complexe - Concept. Plans & Devis	69 467.56
	415535	2023-05-19	Implantation complexe - Concept. Plans & Devis	73 290.47
	418012	2023-08-04	Implantation Complexe - Plans et devis	77 652.97
	418832	2023-08-31	Implantatio complexe concept. Plans & devis	87 765.14
	419456	2023-09-21	Implantation Complexe - Conception plans & devis	58 211.50
	421176	2023-11-09	Implantation complexe - Concept. Plans & Devis	109 363.99
	422941	2023-12-20	Implantation complexe - Concept. Plans & Devis	79 866.35
	423715	2024-01-18	Implantation complexe - Concept. Plans & Devis	36 130.03
	416478	2023-06-19	Implantation complexe - Concept. Plans & Devis	196 416.39
Total FNX-INNOV Inc.				788 164.40
FQM Assurances inc.	10748	2023-08-04	Assurances générales 2023-2024	29 686.15
	12228	2023-11-07	Assurances Cyberrisques	2 391.46
Total FQM Assurances inc.				32 077.61
Solinov inc.	3799-23	2023-03-31	Accompagnement projet	4 759.97
	3805-23	2023-04-28	Accompagnement projet	9 422.20
	3806-23	2023-04-28	Accompagnement projet	2 802.52
	3825-23	2023-05-19	Accompagnement projet 28 avril au 17 mai 2023	2 582.62
	3837-23	2023-07-31	Hon. Prof. Implantation CCMO de la RIVMO à SDV	13 809.08
	3875-23	2023-09-08	Hon. Prof. Implantation CCMO de la RIVMO à SDV	20 757.59
	3897-23	2023-09-29	Hon. Prof. Implantation CCMO dela RIVMO à SDV	10 149.99
	3956-23	2023-12-07	Hon. Prof. Implantation CCMO de la RIVMO à SDV	26 728.24
	3991-23	2023-12-31	Hon. Prof. Implantation CCMO dela RIVMO à SDV	2 276.51
Total Solinov inc.				93 288.72
Total général				913 530.73